



Ecole Saint-Yves 9, route de Plessé 44170 Vay Tél : 02 40 79 57 80

Courriel : ec.vay.st-yves@ec44.fr Site école : <http://vay-styves.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

L'école Saint-Yves de Vay est une école privée catholique, soumise à une autorité diocésaine. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat. Tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous et dans le respect des droits et devoirs de chacun. En inscrivant votre enfant, vous adhérez donc à ces règles et vous vous engagez à les respecter.

Chaque enfant a en plus dans sa classe un code de vie qui précise les règles spécifiques de la classe, il est communiqué aux familles en début d'année scolaire et signé, pour marquer l'engagement de l'enfant. C'est un complément du règlement intérieur, adapté à chaque classe.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

○ Administratif : inscriptions, radiations...

- Tout parent qui le souhaite peut demander l'inscription pour son enfant auprès du Chef d'Etablissement. Une inscription en Toute Petite Section ou Petite Section nécessite que l'enfant ait au moins deux ans et demi le jour de son entrée à l'école et que la propreté soit acquise. Les demandes d'inscription et de réinscription se font à partir du mois de janvier pour la rentrée suivante.
- Pour tout élève quittant définitivement l'établissement avant le CM2, les parents doivent informer au plus vite le Chef d'Etablissement qui établira un certificat de radiation au moment du départ de l'élève.
- La convention de scolarisation signée à l'inscription avec les familles est entièrement basée sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative.
- Chaque enfant est couvert par une assurance globale de l'école (responsabilité civile de l'établissement et individuelle accident de l'enfant).

○ Les associations de parents d'élèves

- L'OGEC de l'école (organisme de gestion) gère en partenariat avec le Chef d'Etablissement les finances de l'établissement. Ses principales missions concernent le budget, les investissements, les travaux, le personnel et les rétributions des familles. Tout parent d'élève peut faire partie du conseil d'administration (élection à l'assemblée générale).
- L'ASC (association sportive et culturelle) est responsable de l'organisation des fêtes tout au long de l'année. Les deux associations de l'école font régulièrement appel aux familles pour les travaux, le ménage, les aides pour les fêtes... Pendant les fêtes, hors temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

○ Relations école-famille

- **L'école s'engage** à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs. Elle met en place toutes les actions nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement. Les enseignants comme le Chef d'Etablissement sont disponibles sur rendez-vous pour vous rencontrer, répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. Merci d'éviter (sauf urgence) les discussions avant les rentrées de classe pour ne pas retarder le début des cours. (Enseignant dans la classe ou sur la cour)
- **Les parents s'engagent** à travailler en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement et à répondre positivement à une demande de rendez-vous de l'enseignant, du Chef d'Etablissement ou de l'équipe. Ceci pour une meilleure cohérence éducative, dans l'intérêt de l'enfant.
- Le cahier de liaison est consulté tous les jours et signé par la famille. Les coupons à remplir sont découpés et mis à l'avant du cahier, l'enfant sait les donner à son professeur. Vous pouvez utiliser ce cahier pour toute information ou demande de rendez-vous. Le site de l'école est à consulter au moins une fois par semaine.

- Les parents ne sont pas autorisés à interpeller un élève à l'école. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiatives personnelles.
- Les goûters d'anniversaire, parce qu'ils offrent aux enfants un moment de convivialité, de partage, de découverte de la diversité des plaisirs alimentaires, peuvent avoir lieu si le professeur le souhaite. Seuls les gâteaux sans crème sont autorisés. Pour les anniversaires, la distribution des invitations est interdite à l'école.
- Si les parents accompagnent lors d'une sortie ou visite, c'est l'enseignant qui choisit le groupe qu'ils accompagnent, leur enfant n'est pas nécessairement dans leur groupe. La confidentialité est de rigueur.
- Présence au restaurant municipal : Pour les enfants en TPS, PS ou MS, les parents des enfants déjeunant à la cantine doivent le signaler aux enseignantes. A partir de la grande section, les enfants sont capables de répondre à la question : « Manges-tu à la cantine aujourd'hui ? » lors de l'appel du matin. (Même démarche pour l'accueil Périscolaire...)

2. HORAIRES ET ABSENCES

Les horaires de l'école sont les suivants :

Matin : 8h40–12h15 Après-midi : 13h35–16h15 (accueil 10 minutes avant chaque demi-journée : 8h30 et 13h25).

La ponctualité est de rigueur, y compris en maternelle. Des retards répétés entraînent une convocation des parents. A chaque retard, merci de venir conduire votre enfant (de la PS au CM2) directement dans la classe et de vérifier que la classe est bien présente à ce moment-là. Si absence, merci de confier votre enfant à un autre enseignant.

Les jours travaillés sont le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Pour des raisons de sécurité, **vous n'êtes pas autorisés à rentrer par le portail, route de Plessé** (sauf pour des rendez-vous en cours de journée ou le soir, ou pour venir chercher un enfant malade). Pour les classes du « pôle maternel », les parents conduisent leur enfant jusqu'à leur classe après avoir enlevé cartables et manteaux. Pour les autres élèves, merci de les accompagner jusqu'au portail d'entrée de l'école.

- L'école est obligatoire (sauf maladie) **pour tous et tous les jours**, un aménagement se fait en classe de TPS ou PS en concertation avec l'enseignant concerné et le Chef d'Etablissement. En cas de non-respect de cette obligation scolaire, les services de l'inspection académique sont prévenus sans délai. De plus, de la GS au CM2, toute absence de plus de deux jours (en dehors des maladies) sera soumise à autorisation par Mr L'Inspecteur de l'Education Nationale, démarche à effectuer un mois à l'avance. Pour cela, il faut faire les courriers au Chef d'Etablissement qui transmettra ensuite à l'Inspection de Châteaubriant.
- Toute absence doit être signalée avant 8h30 par téléphone ou par l'intermédiaire de toute autre personne venant à l'école. Si l'enfant est malade, il revient à l'école quand il est guéri (non contagieux, non fiévreux). Si besoin (dispense de sport...), merci de fournir un certificat médical de contre-indication. Au retour de l'enfant en classe, la fiche d'absence est remplie et transmise à l'enseignant, il peut participer à toutes les activités, y compris les récréations. Aucun médicament ne peut être pris sur temps scolaire en dehors des projets d'accueil individualisé (PAI en partenariat avec le médecin scolaire) (y compris pour les granules homéopathiques).

3. SECURITE et SORTIES

- Dans toutes les zones de circulation de l'école, les enfants et les adultes marchent doucement. Les jeux et les courses sont autorisés sur la cour.
- Les enfants venant à l'école en vélo posent pied à terre avant d'entrer, même règle lors des sorties. Les piétons sont toujours prioritaires par rapport aux vélos.
- Les élèves ont le devoir d'alerter un adulte quand ils sont témoins d'une situation de danger.
- Après l'heure d'entrée des élèves, les portails de l'école sont **fermés à clé**. En cas d'urgence uniquement, une sonnette est à votre disposition route de Plessé.
- L'accès aux classes pour un enfant est interdit en dehors des horaires de cours.
- Dès le signal sonore, les enfants se mettent en rang dans le calme et le silence, sans s'énerver et bousculer les autres.
- Pour les rangs de la cantine et de la périscolaire, les élèves se mettent à l'endroit prévu, deux par deux en se donnant la main, ils sont à l'écoute des consignes données par les adultes et les respectent.
- Pour la sortie, les enfants attendent à l'endroit prévu, d'être appelés par un enseignant pour pouvoir sortir de l'école (ils se regroupent par famille ou par voiture, cela facilite notre travail).

- Pour toutes les sorties à l'extérieur de l'école, nous attendons des enfants qu'ils se montrent responsables de leur sécurité, du respect des autres et de leur environnement et qu'ils soient capables de transmettre ces notions aux plus jeunes.
- Malgré la surveillance exercée, les élèves ne sont pas à l'abri d'un accident. La famille est alors immédiatement prévenue ainsi que les services d'urgence si cela est nécessaire. S'il s'avère indispensable de conduire l'élève à l'hôpital... avant l'arrivée des parents, le Chef d'Etablissement ou un membre de l'équipe enseignante accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée de la famille.
- L'école décline toute responsabilité concernant la perte ou la détérioration d'objets de valeur (argent, bijoux, jeux...). Votre enfant doit venir à l'école sans objet inutile ou dangereux : **SONT DONC INTERDITS** : correcteur « blanco », cutter, couteau, ciseaux pointus, MP4..., téléphone portable, jeux vidéo..., maquillage...bonbons, sucettes, chewing-gums... collections diverses et variées... Chaque enseignante pourra éventuellement tolérer **pour jouer et sans échange 10 billes ou 10 cartes.**
Si des objets nommés ci-dessus sont retrouvés, ils seront immédiatement confisqués puis redonnés ultérieurement au responsable de l'élève.
- **Tout changement de situation (résidence, téléphone, situation familiale...) doit être signalé au plus vite au Chef d'Etablissement par écrit.**

4. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

- L'école compte à ce jour 1 classe maternelle et 4 classes primaires. Un poste d'aide spécialisée est réparti sur 4 écoles du secteur, dont l'école de Vay (aide spécialisée auprès d'enfants en difficultés dans leurs apprentissages).
- La répartition des élèves dans la classe est du seul ressort du Chef d'Etablissement et de l'équipe enseignante. Elle se fait avant tout pour le bien-être des élèves et aussi en fonction des nécessités pédagogiques, des contraintes d'organisation...
- La scolarité des élèves de primaire et maternelle se déroule sur trois cycles : le cycle 1 comprenant les TPS, PS, MS et GS, le cycle 2 : CP, CE1 et CE2 et le cycle 3 : CM1, CM2 et 6ème.
- En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont répartis dans les autres classes en attendant la nomination d'un professeur remplaçant.
- L'école reçoit régulièrement des stagiaires. Ces personnes sont toujours placées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire de la classe. Ils peuvent intervenir auprès des élèves, avec l'accord et en présence d'un enseignant.

5. MATERIEL SCOLAIRE

- Une liste du matériel est demandée pour chaque enfant en début d'année scolaire, les parents veillent régulièrement au bon état de ce matériel et au remplacement éventuel. Si des livres sont confiés à l'enfant pour l'année scolaire, ils sont recouverts chaque année et restent en bon état. **Les cartables à roulettes sont désormais interdits dans notre école** (peu pratiques, très encombrants et dangereux pour la mise en rang et les déplacements).

6. BIEN VIVRE ENSEMBLE A L'ECOLE

○ Respect de soi (enfant)

- L'écolier vient à l'école avec une tenue correcte et adaptée (pas de tenue de plage, de foot... pas de tongs... ni de jupes ou robes courtes). En été : attention au soleil : casquette ou chapeau et épaules couvertes (attention : certaines chaussures d'été sont dangereuses en récréation ou en sport).
- Pour lui et pour les autres, votre enfant a une attention particulière à son hygiène, ses mains sont régulièrement lavées (ongles...) et il a toujours un mouchoir dans sa poche. Il va aux toilettes tranquillement pendant les récréations, ce lieu doit être agréable pour tous et sécurisant pour petits et grands (Une démarche est instaurée pour limiter le nombre d'enfants en même temps...).

○ Respect des autres enfants et des adultes

L'enfant écoute l'adulte, lui obéit et le respecte. Il écoute les autres enfants et les respecte.

○ Respect des autres par les gestes :

**TAPER EST UN INTERDIT FONDAMENTAL
VOLER EST INTERDIT**

○ Respect des autres par les mots et les actes

- Chaque enfant s'exprime sans critiquer ou juger. Il explique calmement une situation. Il oublie les moqueries, les provocations...
- Si un médiateur intervient dans un conflit, il est respecté et écouté.
- L'élève emploie un langage adapté à l'école (langage familier et insultes grossières interdites...). Il utilise les mots de politesse.
- Si une situation de violence apparaît, il faut prévenir, en parler aux adultes, pour trouver des solutions intéressantes ensemble.

○ Respect de l'école, de l'environnement

- Les élèves rangent le matériel utilisé sur la cour au bon endroit (rangement demandé par les enseignants 2 minutes avant la fin de la récréation par petits groupes).
- Ils respectent le matériel collectif de l'école (je n'abîme pas...).
- Ils respectent leur environnement (les arbres, les haies, les toilettes, l'eau, l'électricité, le papier...). Les déchets sont triés dans la classe.
- Chaque période, un groupe classe primaire prend soin de la cour, un roulement est organisé.
- Sur la cour, les élèves ont des droits (discuter, jouer, utiliser du matériel...) : voir tableau de cour affiché

7. REPARATIONS ET SANCTIONS

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par tout adulte travaillant dans l'établissement (enseignant, personnel OGEC, Chef d'Etablissement, intervenants, ...) en cas d'attitude répréhensible.

Échelle des sanctions :

- 1 – Mise à l'écart pour réfléchir et dialogue avec l'élève.
- 2 – Avertissement oral à l'élève : rappel à la règle : analyse de la situation avec l'enfant, relecture du règlement intérieur de l'école.
- 3 – Convocation des parents par l'enseignant pour trouver ensemble des pistes.
- 4 – Avertissement écrit visé par le Chef d'Etablissement (courrier dans le cahier de liaison) et convocation des parents par le Chef d'établissement : mise en place d'une fiche d'exigences (rencontre parents, élève, enseignant et Chef d'Etablissement).
- 5 – Retenue (travail sur le vivre ensemble, travail d'intérêt général).
- 6 – Analyse de la situation en Conseil des Maîtres (Réflexion en conseil des maîtres après 2 avertissements écrits formulés à la famille) puis réunion de l'Equipe Educative.
- 7 – Exclusion temporaire de l'élève ou exclusion définitive.

Dans tous les cas, l'élève devra s'acquitter d'une réparation.

Selon la gravité de la situation, les enseignants s'autorisent à passer directement aux sanctions 4 ou 5.
